

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DEFR  
Monsieur Guy Parmelin, chef du Département  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : energie@bwl.admin.ch

Berne, le 21 septembre 2022

**Projets d'ordonnances sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz et sur le contingentement du gaz. Consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ces projets d'ordonnances et c'est volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

**1. Appréciation des grandes lignes du projet**

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, non seulement salue, mais estime indispensable que l'on prévoie des mesures en cas de pénurie de gaz.

Travail.Suisse considère qu'au vu des grandes incertitudes concernant la situation énergétique future à court terme, il est juste que les mesures puissent être constamment adaptées à la gravité de la pénurie et qu'une mise en œuvre soit faite en plusieurs étapes selon l'évolution de la situation. Il est indispensable, dans ce contexte, de consulter régulièrement les partenaires sociaux car les mesures qui pourraient être prises auront des conséquences importantes sur les entreprises, les salarié-e-s mais aussi les ménages, en particulier ceux à revenus modestes.

De manière générale, nous regrettons pour lutter contre la pénurie d'énergie une approche trop individualiste et non différenciée faisant reposer pour la population les efforts de réduction sur l'individu sans tenir suffisamment compte du niveau de vie et de l'énergie consommée. Nous demandons que les restrictions et interdictions menant à une certaine baisse du niveau de confort touchent davantage les ménages aisés, gros consommateurs d'énergie, que les ménages à faibles revenus, qui consomment moins et qui, de plus, n'ont qu'une faible marge de manœuvre pour réduire leur consommation d'énergie. Pour ne prendre qu'un exemple, les ménages aisés ont, p. ex., la possibilité de réduire la hausse des frais de chauffage en ne chauffant pas certaines pièces et la hausse de leur facture d'électricité en réinjectant dans le réseau – les prix de reprise sont à la hausse

pour 2023 - la production d'électricité photovoltaïque excédentaire produite par les panneaux de leur maison.

Travail.Suisse soutient un objectif de réduction de la demande de gaz de 15% pour le semestre d'hiver, afin d'anticiper et de prévenir une pénurie d'énergie. Cet objectif est conforme à celui que les Etats membres de l'UE se sont fixés.

Pour parvenir à cet objectif, le projet prévoit quatre niveaux d'action en cas de pénurie de gaz soit :

- 1) Des appels à réduire la consommation s'appliquant à tous les consommateurs (en cas de pénurie imminente)

Puis des mesures supplémentaires si la pénurie perdure qui sont :

- 2) La commutation des installations bicom bustibles du gaz au mazout (en cas de pénurie déclarée)
- 3) Des restrictions pour certaines applications
- 4) Un contingentement pour les consommateurs non protégés.

Sur le principe, Travail.Suisse considère que ces quatre niveaux d'action font sens. Toutefois, Travail.Suisse propose deux modifications : premièrement, la réduction de la température doit rester de l'ordre d'une recommandation, au moins pour les ménages, et non une obligation passible de sanctions. Dans ce cadre, la température de chauffage ne doit pas être réduite en dessous de 20° pour tenir compte des personnes vulnérables. Enfin il faut prévoir des mesures pour que la hausse des prix de l'énergie et du gaz en particulier reste supportable pour les ménages à moyens et bas revenus (voir sous point 2.4).

Deuxièmement, la mesure de commutation des installations bicom bustibles ne doit intervenir qu'en niveau 3, après la prise de mesures de restriction pour certaines applications (voir sous point 2.4) et non avant. En effet cette commutation va à fin contraire des objectifs et de la politique climatique de la Suisse. Il faut d'abord mettre en oeuvre certaines restrictions et interdictions qui se limitent à une certaine baisse du niveau de confort et des loisirs avant d'envisager des mesures de commutation.

## **2. Appréciation sur différents éléments de fond du projet**

### **2.1. Exemple de l'administration fédérale et télétravail**

Travail.Suisse salue le fait qu'il est prévu que l'administration montre l'exemple. Les mesures envisagées paraissent judicieuses pour l'essentiel, à l'exception du recours à davantage de télétravail en lien avec des mesures de réduction de consommation d'énergie. En voici les raisons : primo les économies réalisées devraient être assez faibles car il faudra en déduire la consommation d'énergie supplémentaire à domicile. Secundo, l'extension du télétravail entraîne un transfert des coûts de l'entreprise sur les employés en raison des frais de chauffage et d'électricité nettement plus élevés. Tertio, après la crise du Covid-19, il est inadéquat de vouloir recourir de manière excessive ou obligatoire au télétravail. Enfin, les conditions de télétravail ne sont pas toujours optimales pour un certain nombre d'employé-e-s (p. ex., bruits, dérangements, isolement social, locaux inadaptés etc.).

## 2.2. Appels à réduire la consommation

Travail.Suisse considère comme justifié que les efforts soient répartis équitablement entre les ménages, l'industrie et les services. Il est juste d'associer les ménages à des mesures de réduction car ils consomment 40% du gaz naturel, principalement pour se chauffer. Mais pour que ces efforts soient vraiment équitables, il est indispensable que les ménages à bas et moyens revenus, qui voient leur facture de gaz exploser, reçoivent un soutien financier des pouvoirs publics. Il faut déterminer ce soutien en fonction du pourcentage que vont représenter les coûts de l'énergie dans le budget des ménages, électricité comprise pour la période de l'hiver 2022/2023. Les cantons sont appelés à mettre en place un mécanisme temporaire similaire à celui qui existe pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Lorsque la situation énergétique se normalisera, il pourra être supprimé.

## 2.3. Ordonnance sur la commutation d'installations bicom bustibles en raison d'une pénurie grave de gaz naturel

La mesure de commutation des installations bicom bustibles ne devrait intervenir qu'après la prise de mesures de restriction pour certaines applications (voir sous point 2.4). Le cas échéant, il faut prévoir une extension de restriction qui toucherait davantage les ménages gros consommateurs d'énergie. En effet, cette commutation va à fin contraire des objectifs et de la politique climatique de la Suisse. Travail.Suisse donne la priorité à la lutte contre le réchauffement climatique par rapport à certaines restrictions et interdictions qui se limitent à une certaine baisse du niveau de confort et des loisirs. La commutation volontaire des installations bicom bustibles du gaz au mazout signifie que certaines entreprises ne pourront plus remplir leurs obligations de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (pour être exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>) et, le cas échéant, respecter les valeurs limites pour les polluants atmosphériques.

## 2.4 Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation du gaz

Travail.Suisse soutient l'Art. 1 Interdictions d'utilisation. Etant donné que le Conseil fédéral a beaucoup de liberté pour la mise en œuvre, par exemple intégralement ou en plusieurs étapes, en excluant ou non les ménages selon la gravité de la pénurie, Travail.Suisse demande que les partenaires sociaux soient régulièrement consultés. Le fait que la liste des interdictions est exhaustive crée de la clarté. Toutefois, la lettre a chiffres 1. et 2. de l'article 1 Interdiction d'utilisation sera très difficile à appliquer en raison de la difficulté à décrire le critère « inoccupé ».

Travail.Suisse rejette en l'état l'Art. 2 Restrictions d'utilisation et **demande que les mesures prévues de réduction ne soient pas des obligations soumises à des contrôles et à des sanctions mais des recommandations.** Une obligation, pour être crédible, requiert des contrôles réguliers, voire systématiques ainsi que des sanctions en cas d'infractions. Or, nous estimons qu'une obligation de réduction à une température fixe pour l'ensemble des ménages qui se chauffent au gaz est incontrôlable sur le fond. Nous ne voyons pas les cantons où les communes engager des ressources suffisantes pour aller au-delà de contrôles aléatoires. Par ailleurs, une obligation à 19°C ou même 20°C pourrait créer des conflits inutiles dans le droit du bail en s'appuyant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il y a déjà suffisamment de sujets de litiges entre bailleurs et locataires et il serait malvenu d'ajouter un sujet de friction supplémentaire. Enfin, une telle obligation qui demande un effort

identique à tous les ménages, sans prendre en considération, le revenu et le niveau de consommation est injuste pour les bas et moyens revenus.

Les appels à réduire la consommation prévoient une réduction de la température à 19°C et de l'eau chaude à 60° C. Nous sommes à priori d'accord pour ce qui est de l'eau chaude. Par contre, nous proposons 20°C pour la température. 19° est trop bas pour certaines catégories comme les personnes âgées ou des personnes vulnérables. De plus, les 19°C ne serait pas forcément respecté dans tous les logements d'un immeuble, la température pourrait être plus basse dans certains logements en fonction de l'exposition ou du niveau des étages. Il pourrait en résulter alors des températures de 18°C ou même moins.

Art 2 al. 3 : nous sommes d'accord que les restrictions d'utilisation ne s'appliquent pas aux hôpitaux, aux cabinets médicaux, aux maisons de naissance et aux établissements médico-sociaux.

De manière générale, pour les particuliers, les restrictions d'utilisation devraient être plus sévères pour les ménages aisés qui consommeraient beaucoup de gaz que pour les revenus modestes qui n'ont pas de marge de manœuvre.

## **2.5 Ordonnance sur le contingentement du gaz**

Si un contingentement devait être introduit, Travail.Suisse se prononce clairement pour qu'il ne s'applique pas aux ménages et aux services sociaux essentiels. Dans ce sens, Travail.Suisse soutient le projet. Pour Travail.Suisse, il faut toutefois aller au-delà de la notion de services sociaux essentiels et inclure tous les services publics. On a d'ailleurs vu, lors de la crise du Covid-19, l'extrême importance des services publics sans lesquels la société et l'économie ne peuvent pas fonctionner. Travail.Suisse peut soutenir, en cas de contingentement, l'idée d'un pool commun pour les entreprises leur permettant d'utiliser des contingentements non utilisés. Cela devrait permettre de limiter les dommages pour l'économie. Il nous est toutefois difficile de nous prononcer en l'état sur le fait de savoir si cet instrument de marché sera efficace.

### **2.5.1 Préserver les emplois**

Lors de la pandémie de coronavirus, diverses mesures existantes ont fait leurs preuves pour soutenir l'économie et préserver les emplois. Elles doivent également être utilisées avec modération dans la crise énergétique actuelle, si elles permettent de surmonter des pénuries à court terme et de garantir durablement des emplois.

Si un contingentement du gaz a comme conséquence qu'une entreprise doive limiter ou même interrompre la production, il faut pouvoir **recourir au chômage partiel** afin de préserver les emplois. Le recours accru au chômage partiel pourrait entraîner des dépenses supplémentaires importantes pour l'assurance-chômage. La suppression du pour cent de solidarité dans l'assurance-chômage ne doit donc pas être supprimée dans la situation actuelle en raison de la menace d'une augmentation des dépenses.

La crise énergétique se distinguera des autres crises économiques en fonction de son évolution. L'instrument du chômage partiel est approprié et efficace lorsqu'il y a des pertes de production dues à une pénurie d'énergie. En revanche, les pertes de production et les suppressions d'emplois qui seraient dues à une forte augmentation des coûts de l'énergie ne peuvent pas être compensées par le chômage partiel. C'est pourquoi il faut à nouveau utiliser **l'instrument des aides pour cas de**

**rigueur.** Elles doivent garantir la production dans les entreprises qui ne pourraient plus continuer à produire normalement à court terme en raison de la nette augmentation des coûts de l'énergie. La réglementation des cas de rigueur doit donc permettre de garantir les emplois. Le remboursement des aides pour cas de rigueur doit s'étaler sur plusieurs années, à l'instar de la réglementation en vigueur pendant la période du coronavirus. Toutefois, les entreprises qui planifient et réalisent rapidement des investissements visant à réduire les énergies fossiles et à promouvoir l'efficacité énergétique ne devraient rembourser qu'une partie des aides pour cas de rigueur, par exemple 80%. Ainsi, les aides pour cas de rigueur deviennent également un **booster pour une transformation écologique.**

Travail.Suisse est d'accord que, selon les circonstances, le taux de contingentement ne soit fixé par le Conseil fédéral qu'au moment de la publication de l'ordonnance, en fonction de la situation et de l'évolution en matière d'approvisionnement. Nous sommes aussi d'accord que la période de gestion réglementée soit fixée à un mois, de sorte à permettre un approvisionnement répondant aussi bien que possible aux besoins malgré toutes les restrictions existantes sur le marché.

## 2.6 Leçons à tirer

Pour conclure de manière plus générale, on peut tirer déjà certaines leçons de cette crise énergétique, en particulier le développement trop lent ces dernières décennies en Suisse des mesures d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que des risques d'une libéralisation trop poussée du marché de l'électricité. Il en résulte aujourd'hui une sécurité insuffisante de notre approvisionnement énergétique et une variation des prix de l'énergie incompatible avec la notion de prix raisonnable du service public.

Cela montre donc la nécessité d'accélérer la décarbonation de l'économie et de considérer l'approvisionnement en électricité ou en gaz comme un service public, l'électricité et le gaz n'étant pas des biens ordinaires mais systémiques pour le fonctionnement économique et social. C'est pourquoi, Travail.Suisse demande que l'on interrompe la libéralisation complète du marché de l'électricité ou du gaz et une augmentation rapide des investissements publics et privés pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Il faut, parallèlement, une offensive de formation continue dans ce secteur en particulier en raison de la pénurie de compétences et de personnel qualifié, qui devient un des principaux facteurs de limitation. Avec ces mesures, la Suisse sera ainsi mieux armée si, dans le futur, une nouvelle crise énergétique devait survenir de façon similaire à celle que nous traversons maintenant.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique